



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Saumur-tritium>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Juridique > Nos actions juridiques > **Pollution radioactive de la Loire mesurée à Saumur**

18 février 2020

Pollution radioactive de la Loire mesurée à Saumur

En 2019, une pollution hors normes par du tritium (élément radioactif) avait été mesurée dans l'eau de la Loire au niveau de Saumur, suite à un prélèvement effectué par un réseau de préleveurs et analysé par l'ACRO, laboratoire agréé. Dans le souci de protéger les populations riveraines de la Loire, le Collectif Loire Vienne Zéro nucléaire, accompagné par le Réseau "Sortir du nucléaire", France Nature Environnement Pays de la Loire et La Sauvegarde de l'Anjou, ont déposé plainte contre EDF et contre X.



La centrale nucléaire de Chinon
Extrait du journal France Bleu Touraine du 19/02/2020

Un réseau de préleveurs volontaires pour un contrôle citoyen de la radioactivité détecte une pollution hors normes

Depuis fin 2017, en raison du manque de transparence des contrôles réglementaires, un réseau de préleveurs et l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest) effectuent un suivi de la radioactivité rejetée dans la Loire et la Vienne par les centrales nucléaires de Belleville (18), Dampierre (45), Saint Laurent des Eaux (41), Chinon (37) et Civaux (86). Dans ce but, les préleveurs ont été formés à un protocole agréé par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Dans ce cadre, un prélèvement a été effectué le 21 janvier 2019 à Saumur. Son résultat, dévoilé le 18 juin 2019 par un [communiqué commun](#) des préleveurs volontaires et de l'ACRO, atteste d'une pollution « hors normes » : ce jour-là, une concentration de 310 Becquerels par litres de tritium a été mesurée dans l'eau de la Loire !

Le tritium est un isotope radioactif de l'hydrogène dont la toxicité génétique est avérée. Normalement, sa concentration dans un cours d'eau ne devrait pas dépasser quelques Becquerels par litre. Une pollution par de l'eau tritiée ou du tritium organiquement lié, directement incorporables dans le métabolisme des êtres vivants, ne saurait être banalisée, et les associations antinucléaires ne sont pas les seules à le dire.

Poursuivre le pollueur en justice

L'IRSN n'a pas remis en cause la mesure de cette concentration de 310 Bq/l en tritium, au contraire [1] ; ce qui vient conforter la validité de la démarche des préleveurs volontaires du bassin Loire Vienne. Son analyse resserre la responsabilité possible sur les cinq centrales nucléaires implantées sur la Loire et la Vienne, à l'exclusion d'autres causes. À ce stade, elle n'entrevoit pas d'explication à cette concentration, si ce n'est un prélèvement hors de la « zone de bon mélange » (!), qui n'expliquerait d'ailleurs pas tout.

L'IRSN écarte la possibilité d'un rejet accidentel plus élevé que prévu. Mais comme le montrent nos calculs, cette concentration, observée bien en aval des points de rejets, est trop élevée pour résulter du cumul des rejets maximum autorisés des cinq centrales. Ceci laisse donc suspecter qu'une ou plusieurs installations n'aurait pas respecté la limite de rejets autorisés.

Cette affaire souligne également la défaillance du système de contrôle de l'industrie nucléaire. L'IRSN a bien ses propres collecteurs d'eau, mais ses analyses sont moyennées sur un mois. Elle doit donc s'en tenir aux déclarations d'EDF, qui s'autocontrôle. Mais peut-on croire cette dernière sur parole lorsqu'elle affirme qu'aucun incident n'est survenu, au vu des nombreux cas de pollution au tritium minimisés ou déclarés tardivement par l'entreprise [2] ?

C'est pourquoi les associations ont déposé plainte le 18 février 2020 contre EDF et contre X pour pollution des eaux, risques causés à autrui et infractions à la réglementation des installations nucléaires de base. Une enquête a été ouverte auprès du Parquet de Paris, mais ce dernier a finalement classé l'affaire sans suite. Nous allons déposer une plainte avec constitution de partie civile afin de demander l'ouverture d'une instruction sur cette affaire.

Téléchargez notre plainte



Tritium Saumur - Plainte 18/02/20

Notes

[1] Voir les trois notes d'information de l'IRSN, [dont la dernière date du 17 octobre 2019](#)

[2] Citons notamment les pollutions des eaux souterraines au tritium survenues ces dernières années [à la centrale de Cruas-Meyssse](#) et au [Tricastin](#), ou une forte contamination retrouvée dans un caniveau [à la centrale du Bugey](#).